

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021 A 20H00  
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 1er avril, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Christine BENABDELMALEK, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, André HAMON, Monique IN, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Gwenal L'HELGOUALC'H, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Michèle LE GALL à Brigitte LE GALL-LE BERRE  
Gwen PENNARUN à Catherine MONTREUIL  
Jean Michel GAUTIER à André HAMON  
Valérie PARMENTIER à Gérard YVE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 23
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents : 4

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2021, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné M. Gwenal L'HELGOUALC'H comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Dispositif « argent de poche »
- Création d'un CDD à temps partiel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

## ASSEMBLEE MUNICIPALE

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Brice DURAND de son poste de conseiller municipal à compter du 22 février 2021.

Il explique qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée. Monsieur le Maire expose que Mme Anne Marie L'HELGOUARC'H venant dans l'ordre de la liste, il convient de procéder à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Vu le Code Electoral et notamment son article L.270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Vu le courrier de Monsieur DURAND en date du 22 février 2021 ;

Vu l'acceptation de la démission en date du 8 mars 2021 ;

Vu l'article L.270 du Code Electoral ;

Considérant que Mme Anne Marie L'HELGOUARC'H est le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée ;

Le Conseil Municipal prend acte de :

- la démission de Monsieur Brice DURAND de son poste de conseiller municipal
- l'installation de Madame Anne Marie L'HELGOUARC'H en qualité de conseiller au sein du Conseil municipal

L'ordre du tableau officiel s'établit désormais comme suit :

Fonction	Nom/Prénom	Date de naissance
Maire	LOUSSOUARN CHRISTIAN	21/01/1956
Premier Adjoint au Maire	LE GALL LE BERRE BRIGITTE	02/09/1960
Deuxième Adjoint au Maire	CHAUVEL FREDERIC	27/10/1960
Troisième Adjoint au Maire	KERVEILLANT MARIE CHRISTIANE	18/01/1958
Quatrième Adjoint au Maire	PICARD MARYANNICK	04/10/1960
Cinquième Adjoint au Maire	LE TROADEC HERVE	18/11/1954
Sixième Adjoint au Maire	DUVAL MARIE ROSE	02/11/1970
Septième Adjoint au Maire	DOURLLEN PASCAL	16/09/1965
Conseiller Municipal	DUPRE JEAN CLAUDE	26/04/1947
Conseiller Municipal	GAUTIER JEAN MICHEL	19/10/1951
Conseiller Municipal	HAMON ANDRE	14/03/1954
Conseiller Municipal	BENABDELMALEK CHRISTINE	09/08/1962
Conseiller Municipal	TOULEMONT THIERRY	10/02/1964
Conseiller Municipal	LE GALL MICHELE	15/12/1968
Conseiller Municipal	IN MONIQUE	10/01/1974
Conseiller Municipal	LE CERF SOPHIE	24/11/1978
Conseiller Municipal	AMELOT ADELAIDE	08/05/1979
Conseiller Municipal	LE GOFF AURELIE	02/11/1981
Conseiller Municipal	NELIAS PIERRE	01/07/1981
Conseiller Municipal	L'HELGOUALC'H GWENAL	15/04/1983
Conseiller Municipal	MONTREUIL CATHERINE	09/08/1959
Conseiller Municipal	PENNARUN GWENAËL	08/07/1963
Conseiller Municipal	DANIELOU-GOULAOUEN CHRISTELLE	06/02/1974

Conseiller Municipal	JENOUVRIER YANNICK	02/08/1949
Conseiller Municipal	YVE GERARD	19/10/1950
Conseiller Municipal	PARMENTIER VALERIE	10/08/1967
Conseiller Municipal	L'HELGOUARC'H ANNE MARIE	17/12/1954

### **VOTE DES COMMISSIONS PERMANENTES ET GROUPE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur DURAND, il convient de le remplacer à certaines commissions et à un groupe de travail.

### **CULTURE ET PATRIMOINE**

TITULAIRES MAJORITE	NOM	PRENOM
	LE GALL LE BERRE	BRIGITTE
	PICARD	MARYANNICK
	DUVAL	MARIE ROSE
	HAMON	ANDRE
TITULAIRES MINORITE	NOM	PRENOM
	Pas de candidat	
	Pas de candidat	
SUPPLEANTS MAJORITE	NOM	PRENOM
	L'HELGOUARC'H	ANNE MARIE
	LE GALL	MICHELE
SUPPLEANTS MINORITE	NOM	PRENOM
	Pas de candidat	
	Pas de candidat	

### **FINANCES**

TITULAIRES MAJORITE	NOM	PRENOM
	CHAUVEL	FREDERIC
	LE GALL LE BERRE	BRIGITTE
	DUPRE	JEAN CLAUDE
	L'HELGOUARC'H	ANNE MARIE
TITULAIRES MINORITE	NOM	PRENOM
	PENNARUN	GWENAËL
	JENOUVRIER	YANNICK
SUPPLEANTS MAJORITE	NOM	PRENOM
	GAUTIER	JEAN MICHEL
	DUVAL	MARIE ROSE
	LE TROADEC	HERVE
	L'HELGOUALC'H	GWENAL
SUPPLEANTS MINORITE	NOM	PRENOM
	DANIELOU-GOURLAOUEN	CHRISTELLE
	YVE	GERARD

TRAVAUX

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>TITULAIRES MAJORITE</b>	LE GALL LE BERRE	BRIGITTE
	PICARD	MARYANNICK
	TOULEMONT	THIERRY
	NELIAS	PIERRE
<b>TITULAIRES MINORITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	PENNARUN	GWENAËL
	YVE	GERARD
<b>SUPPLEANTS MAJORITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	CHAUVEL	FREDERIC
	LE GALL	MICHELE
	HAMON	ANDRE
	L'HELGOUALC'H	GWENAL
<b>SUPPLEANTS MINORITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	MONTREUIL	CATHERINE
	JENOUVRIER	YANNICK

URBANISME

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>TITULAIRES MAJORITE</b>	LE TROADEC	HERVE
	LE GALL LE BERRE	BRIGITTE
	LE GALL	MICHELE
	HAMON	ANDRE
<b>TITULAIRES MINORITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	MONTREUIL	CATHERINE
	YVE	GERARD
<b>SUPPLEANTS MAJORITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	DUPRE	JEAN CLAUDE
	LE GOFF	AURELIE
	TOULEMONT	THIERRY
<b>SUPPLEANTS MINORITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	PENNARUN	GWENAËL
	PARMENTIER	VALERIE

COMMUNICATION

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>TITULAIRES MAJORITE</b>	DUVAL	MARIE ROSE
	LE GALL	MICHELE
	LE GOFF	AURELIE
	BENABDELMALEK	CHRISTINE
<b>TITULAIRES MINORITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	Pas de candidat	
	JENOUVRIER	YANNICK
<b>SUPPLEANTS MAJORITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	LE GALL LE BERRE	BRIGITTE
	DOURLIN	PASCAL
	AMELOT	ADELAÏDE
	TOULEMONT	THIERRY
<b>SUPPLEANTS MINORITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	Pas de candidat	
	YVE	GERARD

**GROUPE DE TRAVAIL « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »**

NOM	PRENOM
AMELOT	ADELAÏDE
GAUTIER	JEAN MICHEL
HAMON	ANDRE
LE GALL	MICHELE
LE GALL – LE BERRE	BRIGITTE
LE TROADEC	HERVE
L'HELGOUALC'H	GWENAL
LOUSSOUARN	CHRISTIAN

Vu la délibération n° 2020-52 du 10 juillet 2020 concernant les commissions permanentes ;  
Vu la délibération n° 2020-90 du 21 octobre 2020 concernant le groupe de travail « démocratie participative » ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur DURAND dans les différentes commissions ci-dessus ainsi que dans le groupe de travail « démocratie participative » suite à sa démission ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle composition des commissions et du groupe de travail ci-dessus

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire présente le dossier et informe que suite à la démission de Monsieur DURAND, il convient de procéder à son remplacement.

LA CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les membres à voix délibérative doivent être composés de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, outre le Maire et son suppléant.

Ses membres sont élus et non désignés :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires et en nombre égal. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article 22 CMP).

Le procès-verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO. Le contentieux de l'élection de la CAO relève du contentieux électoral. Le représentant de l'Etat dispose, en effet, d'un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal pour contester cette élection devant le juge administratif (articles L.248 et R.119 du C.E).

L'avis de la commission d'appel d'offres est délibératif, le Conseil Municipal se conforme à son avis.

FONCTION	NOM	PRENOM
Le Maire	LOUSSOUARN	CHRISTIAN
Membre titulaire	CHAUVEL	FREDERIC
Membre titulaire	LE TROADEC	HERVE
Membre titulaire	L'HELGOUARC'H	ANNE MARIE
Membre titulaire	PENNARUN	GWENAËL
Membre titulaire	YVE	GERARD
Membre suppléant représentant le Maire	LE GALL LE BERRE	BRIGITTE

Membre suppléant	LE GOFF	AURELIE
Membre suppléant	NELIAS	PIERRE
Membre suppléant	HAMON	ANDRE
Membre suppléant	MONTREUIL	CATHERINE
Membre suppléant	JENOUVRIER	YANNICK

Vu l'ordonnance ° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur DURAND en tant que membre suppléant à la CAO suite à sa démission ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Abroger la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020
- Approuver la commission d'appel d'offres nouvellement constituée ci-dessus.

### **VOTE DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SECURITE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur DURAND, il convient de procéder au vote du représentant de la commune.

#### **COMMISSION DE SECURITE**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
YVE	GERARD

Vu la délibération n° 2020-51 du 5 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur DURAND à la commission de sécurité suite à sa démission ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle commission de sécurité ci-dessus.

### **FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Maire présente la question et précise que le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués ont droit à une indemnité de fonction qui est destinée à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat.

Par délibération n°2020-47 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le taux d'indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Suite à la démission de Monsieur Brice DURAND, il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

La loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée (dernière circulaire publiée le 9 janvier 2019) fixe les dispositions applicables pour le calcul des indemnités de fonction des Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux en prenant pour référence unique l'Indice Brut 1027 (indice majoré 830).

Ainsi, le législateur a déterminé des taux maxima applicables en fonction de la strate démographique et du type de mandat. Ces taux maxima applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par strate démographique exprimés en pourcentage de l'Indice Brut 1027 se déclinent de la manière suivante :

<b>Population</b>	<b>Maire</b>	<b>Adjointes</b>	<b>Conseillers Municipaux Délégués</b>
De 3500 à 9999	<b>55 %</b> soit 2139.17 € mensuel	<b>22 %</b> soit 855.67 € mensuel	<b>6%</b> soit 233.36 € mensuels

Vu la délibération n° 2020-47 du 5 juillet 2020 ;  
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Abroger la délibération n° 2020-47 du 5 juillet 2020
- Approuver les taux d'indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués selon le tableau ci-dessous à compter de la notification d'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur DURAND

Il prend note qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera joint à la délibération.

#### **TABLEAU D'INDEMNITES A COMPTER DU 7 AVRIL 2021**

FONCTION	Pourcentage prévu par la loi	Pourcentage Voté par le Conseil Municipal
Le Maire (article L.2123-23 du CGCT)	55%	44%
Les Adjoints au Maire (article L.2123-24 du CGCT)	22%	18%
Les conseillers délégués (article L.2123-24 du CGCT)	6%	9%

### **CCPBS**

#### **GEMAPI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2020-51 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté les représentants de la commune, dont ceux du groupe de travail GEMAPI.

Monsieur DURAND avait été désigné représentant titulaire.

Suite à sa démission, il convient de désigner un autre représentant en qualité de titulaire.

Vu la délibération n° 2020-51 du 5 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur DURAND au groupe de travail GEMAPI suite à sa démission ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner comme représentant GEMAPI auprès de la CCPBS en remplacement de Monsieur Brice DURAND :
  - o Mme Catherine MONTREUIL en qualité de titulaire
- A prendre note de la désignation des représentants ci-dessous lors du vote en séance du 5 juillet 2020
  - o M. Hervé LE TROADEC en qualité de suppléant
  - o Le responsable du service technique

#### **VIGIPOL – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation.

Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face *aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique* (article 6, alinéa 3 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime
- > leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :
- > des actions concrètes (accompagnement, anticipation, négociations ...)

Le montant de l'adhésion s'élève pour 2021 à 1 318,81 €, soit la population DGF (5249) x 0.25125.

#### **Considérant :**

- > la densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > la vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > l'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;

Vu la démarche Infra POLMAR déjà engagée sur le territoire depuis le 7 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-51 du 10 juillet 2020 désignant Monsieur Pascal DOURLLEN comme référent INFRA POLMAR de la collectivité auprès de la CCPBS ;

Considérant la nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent désormais à Vigipol pour poursuivre cette démarche ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adhérer à Vigipol
- Désigner :
  - o M. Pascal DOURLLEN comme délégué titulaire
  - o M. Gwenal L'HELGOUALC'H comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol
- Ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à Vigipol
- Autoriser le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions

## **FINANCES**

#### **COMMUNE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2020 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.



	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)
RECETTES	4 546 445,87	1 442 604,34
DEPENSES	3 858 518,68	1 937 157,57
RESULTAT	687 927,19	- 494 553,23

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le compte administratif 2020 de la Commune de Combrit
- Approuver le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2020

### **RESTAURANT SCOLAIRE / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2020 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	294 653.76	36 895.13
DEPENSES	292 741.67	36 895.13
RESULTAT	1 912.09	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver, hors la présence du Maire, le compte administratif 2020 du restaurant scolaire de la Commune de Combrit
- Approuver le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2020

### **ALSH / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le Compte Administratif de l'année 2020 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Pont-l'Abbé.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT(€)	INVESTISSEMENT(€)
RECETTES	262 108.89	15 276.21
DEPENSES	258 657.37	3 533.56
RESULTAT	3 451.52	11 742.65

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver, hors la présence du Maire, le compte administratif 2020 de l'ALSH de la Commune de Combrit
- Approuver le compte de gestion présenté par la Trésorerie de Pont-l'Abbé pour l'exercice 2020

### **COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AU BP 2021**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 687 927,19 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
  - o Résultat de l'exercice 2020 (solde du fonctionnement) : 687 927,19 €
  - o Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 687 927,19 €

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce point.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2020 pour l'année 2021.

Le produit « attendu » correspond à la somme de 2 440 000 €.

Les taux d'imposition 2021 pour Combrit-Sainte Marine, sont les suivants :

Taxe d'habitation	: 16.08 %
Taxe foncière (bâti)	: 16.81 %
Taxe foncière (non bâti)	: 52.40 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2021.

### **COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement:	4 391 142,00 €
Recettes de fonctionnement :	4 391 142,00 €
Dépenses d'investissement :	2 362 130,27 €
Recettes d'investissement :	2 362 130,27 €
(dont l'affectation de résultat)	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre d'approuver le budget primitif communal 2021 tel que proposé.

### **RESTAURANT SCOLAIRE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AU BP 2021**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 1 912.09 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- Résultat de l'exercice 2020 : 1 912.09€
- Excédent de fonctionnement à reporter : 1 912.09 €

### **RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 382 213.88 €
Recettes de fonctionnement	: 382 213.88 €

Dépenses d'investissement	: 36 611.58 €
Recettes d'investissement	: 36 611.58 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du restaurant scolaire tel que proposé.

### **ALSH / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AU BP 2021**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 3 451.52€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
  - o Résultat de l'exercice 2020 (solde du fonctionnement) : 3 451.52€
  - o Excédent de fonctionnement à reporter : 3 451.52€

### **ALSH / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 323 326.85 €
Recettes de fonctionnement	: 323 326.85 €
Dépenses d'investissement	: 14 129.50 €
Recettes d'investissement	: 14 129.50 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 de l'ALSH tel que proposé.

### **PORT DE PLAISANCE / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AU BP 2021**

Le compte administratif 2020 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 24 février 2021.

Monsieur Pascal DOURLIN, adjoint au maritime, fait part au Conseil Municipal qu'il apparaît un excédent de fonctionnement global de 195 790.81€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions de :

- Affecter le résultat d'exploitation comme suit :
  - o Excédent au 31/12/2020 reporté : 60 910.37 €
  - o Excédent de fonctionnement à reporter : 60 910.37 €

### **PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur Pascal DOURLIN, adjoint au maritime, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 614 592,55 €
Recettes de fonctionnement	: 614 592,55 €
Dépenses d'investissement	: 460 326.53 €
Recettes d'investissement	: 460 326.53 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre d'approuver le budget primitif 2021 du port de plaisance tel que proposé.

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Trésor Public a transmis aux services de la commune des listes de titres pour lesquels tous les recours possibles de recouvrement sont épuisés.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des créances suivantes :

#### **Budget commune**

Il s'agit essentiellement de factures périscolaires sur les années 2006 et 2007, 2013 à 2016.

Elles sont au nombre de 20 (édition Helios liste n° 1258641415) pour un total de 195,73 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non valeur ».

#### **Budget restaurant scolaire**

Il s'agit essentiellement de factures sur les années 2005, 2008 et 2011 à 2016.

Elles sont au nombre de 44 (édition Helios liste n° 2046260215) pour un total de 1 820,34 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 du restaurant scolaire au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non valeur ».

#### **Port de plaisance**

Il s'agit essentiellement de factures sur les années 2010 à 2013.

Elles sont au nombre de 6 (édition Helios liste n° 2164301715) pour un total de 2 422,91€.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 du port de plaisance au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non valeur ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non valeur des créances suivantes au budget 2021:

- Budget commune pour un total de 195,73 €
- Budget restaurant scolaire pour un total de 1 820,34 €
- Budget port de plaisance pour un total de 2 422,91 €

### **ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED**

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

L'association BRUDED (loi 1901) est un réseau d'échanges entre collectivités ayant pour but de partager et mutualiser les expériences du développement local de leurs projets.

L'adhésion est de 0.30 € par habitant, soit 1 278.30 € (0.30 € x 4 261 habitants - population totale INSEE)) pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association.

Afin de pouvoir représenter la collectivité au sein de l'association, il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver l'adhésion à l'association BRUDED d'un montant de 1 278.30 € pour l'année 2021
- Désigner Mme Adélaïde AMELOT comme représentant titulaire
- Désigner M. Hervé LE TROADEC comme représentant suppléant

## **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Madame Maryannick PICARD, adjointe à l'enfance jeunesse et écoles, présente le dossier.

Ce dispositif mis en place par l'Etat insiste sur l'aspect éducatif de la démarche.

La mission doit ainsi revêtir un caractère pédagogique et ne surtout pas être un substitut à l'emploi.

Ce dispositif permet à la commune de proposer des missions de 3h30 (3h plus une pause réglementaire d'une demi-heure) à des jeunes dans la limite des places disponibles et des crédits affectés et uniquement pendant les vacances scolaires.

Les jeunes sont encadrés et accompagnés par un agent du service gestionnaire du chantier.

L'animateur jeunesse accompagne les services pour la mise en œuvre des chantiers :

- Accueil des jeunes dans les services concernés en partenariat avec l'agent « tuteur »
- Evaluation des missions avec le jeune et l'agent tuteur
- Information et/ou accompagnement des projets des jeunes

Plusieurs chantiers pouvant être proposés :

- L'entretien des espaces verts
- Le nettoyage
- L'arrosage
- Le désherbage manuel des parterres
- Le ramassage de la tonte et des tailles de haie
- Le nettoyage des équipements urbains et des locaux municipaux
- Aide au classement administratif
- Diffusion des supports de communication

Le jeune perçoit une somme de 15€ par mission en contrepartie de la réalisation d'un « chantier ».

Une convention a été établie pour la mise en œuvre du dispositif « argent de poche » entre la collectivité et le jeune à qui doit être confiée une mission.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre de :

- Valider l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »
- Approuver la convention ci-jointe entre la collectivité et le jeune de 16 à 18 ans
- Autoriser le Maire à la signer
- Prendre note qu'une régie d'avances sera créée pour le service enfance jeunesse

## **URBANISME**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE HLM DU PATRIMOINE HLM LES FOYERS DANS LE CADRE DE LEUR PLAN DE VENTE PLURIANNUEL 2021-2026 DE LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS).**

La vente HLM est identifiée comme « un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ».

Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente.

Avec la loi ELAN, les demandes de mise en vente sont désormais regroupées de façon privilégiée dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », et annexée aux futures Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de chaque bailleur.

Concrètement, le bailleur social doit déposer d'ici juillet 2021 son projet de CUS intégrant le plan de vente pluriannuel 2021-2026, pour une validation d'ici la fin de l'année 2021.

Préalablement à ce dépôt, il doit recueillir directement l'avis des communes sur ce plan, en lieu et place de l'État.

Les 4 enjeux majeurs de l'ESH LES FOYERS de la construction de ce plan de vente sont les suivants :

- Dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique pour renouveler l'offre locative en proposant des logements attractifs et rénover son parc existant.
- Privilégier la vente de logements individuels et ceux déjà dans un immeuble en copropriété.
- Veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future au regard du périmètre de gestion actuel.
- Veiller aux équilibres territoriaux et sociaux :
  - Favoriser les parcours résidentiels
  - Être vigilant en cas de vente dans des communes SRU déficitaires ou carencées et dans les territoires avec une forte pression de la demande
  - Intégrer la vente dans le cadre des relations partenariales (PLH, CIL, CUS, etc.)

L'objectif de l'ESH LES FOYERS (Entreprise Sociale de l'Habitat) est de dégager, pour chaque vente, un produit permettant de réinvestir, et de financer les fonds propres nécessaires à la création de nouveaux logements mais aussi à rénover son parc existant d'afin d'améliorer sa performance énergétique.

Les conditions nécessaires à leur mise en œuvre :

- Accord des communes concernées et du représentant de l'État dans le département,
- Évolution favorable de la tension des marchés,
- Capacité à reconstituer l'offre et mobiliser du foncier,
- Capacité à trouver des ménages à la fois intéressés et solvables.

L'ESH LES FOYERS n'avait jusqu'à présent pas de plan de vente et répondait uniquement aux sollicitations des locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » notamment son article 55 et l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif au taux SRU ;

Vu les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS) ;

Considérant que l'article 130 de la loi ELAN précise que la loi ELAN allonge à 10 ans (au lieu de 5) la durée de prise en compte SRU des logements sociaux vendus à leurs locataires par les organismes d'HLM et les SEM agréées pour le logement social ;

Considérant que l'ESH LES FOYERS, est propriétaire de logements locatifs sociaux sur la Commune, qu'elle précise que les produits de la vente seront destinés à financer des nouveaux programmes immobiliers répondant aux enjeux du territoire, de construction de logements neufs mais également à rénover son parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique ;

Considérant que l'ESH LES FOYERS, souhaite favoriser les parcours résidentiels ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Combrit d'émettre un avis sur le plan de vente l'ESH LES FOYERS appelé plan de mise en commercialisation de logements à vendre, pour la durée de la convention d'utilité sociale (6 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au plan de mise en vente 2021-2026 de l'ESH LES FOYERS.

### **CESSION DE PARCELLES AU PARC BOTANIQUE DE CORNOUAILLE**

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Afin d'agrandir son parc botanique, Monsieur GUEGUEN propriétaire, souhaite acquérir les parcelles B n°443 (15 410 m<sup>2</sup>) n°446 (4 110 m<sup>2</sup>), n°762 (3 610), n°1932 (3 265 m<sup>2</sup>) et n°1934 (5 345 m<sup>2</sup>) soit un total estimé à 31 740 m<sup>2</sup>. Il s'agit de parcelles boisées situées en zone N et Abn.

Il souhaite également acquérir la portion de voie située entre la B n°1459 et la B n°1461 non affectée à la circulation générale.

Le prix proposé est de 0.55 € le m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le géomètre.

Vu l'avis des Domaines ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 6 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le déclassement de la portion de voie située entre la B n°1459 et la B n°1461
- Approuver la vente des parcelles B n°443, 446, 762, 1932 et 1934 d'une superficie totale estimée à 31 740 m<sup>2</sup> ainsi que la portion de voie pour un montant total estimé à 17 457 € (soit 0.55 € le m<sup>2</sup>)
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- Prendre note que les frais de géomètre seront pour moitié à la charge de l'acquéreur et pour moitié à la charge de la Commune

### **ECHANGE DE PARCELLES SITUÉES A HENT KAN AR MOR**

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Monsieur MOLINA souhaite modifier l'accès à sa propriété au 12 Hent Kan ar Mor, suite à l'obtention d'un permis de construire pour une extension de son habitation.

L'association syndicale de la résidence Pen Morvan, propriétaire de la parcelle AP n°466, l'autorise à décaler son accès sur ladite parcelle vers la propriété ARZUR.

En conséquence, il convient de procéder à un échange de cet espace avec l'équivalent déplacé communal (bande d'environ 2.5 m de long) sur la partie Est de l'accès.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 6 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver l'échange entre la parcelle AP n° 466 appartenant à l'association syndicale de la résidence Pen Morvan et l'équivalent déplacé communal (environ 2.5 m de long) pour modifier l'accès à la propriété de Monsieur MOLINA avec remise en état de l'enrobé
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet échange
- Prendre note que tous les frais seront à la charge de Monsieur MOLINA

## **PERSONNEL**

### **CREATION D'UN CDD DE MAITRE DE PORT A TEMPS COMPLET**

Monsieur Pascal DOURLIN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de remplacer le maître de port qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi contractuel à temps complet de 35h annualisées pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature du contrat.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial notamment sur la base de l'indice brut 431, indice majoré 381.

Le régime instauré par la délibération n° 2016-134 du 21/12/2016 est applicable.

La rémunération est ainsi déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expertise.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la création d'un emploi contractuel d'un an renouvelable au port à temps complet (35 h annualisées) à compter de la signature du contrat sur le grade de technicien territorial indice brut 431, indice majoré 381
- Inscrire au budget les crédits correspondants

### **CREATION D'UN CDD D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire, afin d'assurer des tâches administratives au sein de la mairie à hauteur de 50% du temps de travail, et 50% en mise à disposition pour la gestion administrative du SIVOM DE COMBRIT-ILE TUDY.

La Commune de Combrit recevra une participation du SIVOM pour la mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi contractuel à temps non complet de 17h30 hebdomadaire, annualisées pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature du contrat.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif notamment sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la création d'un emploi contractuel d'un an renouvelable à temps non complet (17h30 h annualisées) à compter de la signature du contrat sur le grade d'adjoint administratif indice brut 354, indice majoré 330
- Inscrire au budget les crédits correspondants

*Fin de la séance à 22h45.*